



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



**Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.**




Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

**SDIS 64**

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 81 – Août / Septembre / Octobre 2019**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 30 septembre 2019</b>	
<b>N° 2019/156</b>	Convention avec la direction Générale de la Sécurité Civile et de le Gestion des Crises (DGSCGC) portant sur le remboursement des dépenses réalisée par le SDIS64 dans le cadre de l'organisation du G7, du 19 au 28 août 2019 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	1
<b>N° 2019/157</b>	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un parking par le société The Gill Corporation France - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	2
<b>N° 2019/158</b>	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Arette et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	3
<b>N° 2019/159</b>	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier de Mauléon et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	5
<b>N° 2019/160</b>	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	7
<b>N° 2019/161</b>	Indemnisation de matériels par les assurances - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	9
<b>N° 2019/162</b>	Indemnisation de matériels par les assurances - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	11
<b>N° 2019/163</b>	Indemnisation de matériels par les assurances - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	13
<b>N° 2019/164</b>	Requête en référé expertise introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	15

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/165	Requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	16
N° 2019/166	Modification en cours d'exécution n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 – Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	17
N° 2019/167	Modification en cours d'exécution n°3 au marché de prestations d'assurances pour le SDIS64 – Lot n°2 assurances des véhicules à moteur – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	18
N° 2019/168	Convention entre le SDIS64 et le Collège Argia de Mauléon-Licharre concernant la mise en œuvre, à titre gracieux, du programme des cadets de la Sécurité Civile – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	19
N° 2019/169	Convention cadre de mise à disposition, à titre gracieux, de véhicules à destination pédagogique – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	20
N° 2019/170	Convention cadre de mise à disposition, à titre gracieux, de véhicules pour des entraînements et des formations aux techniques de désincarcération – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	21
N° 2019/171	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain afin d'organiser des entraînements sportifs – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	22
N° 2019/172	Convention de formation 2019 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (E.C.A.S.C.) et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	23
N° 2019/173	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de formateurs du SDIS64 au profit de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	24
N° 2019/174	Convention portant sur la mutualisation de la charge financière pour l'organisation du PSSP zonal par le SDIS de la Vienne – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	25
N° 2019/175	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour l'organisation de manœuvres de sauvetage – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	26



N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/176	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	27
N° 2019/177	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	28
N° 2019/178	Convention portant sur l'organisation de stages de maintien des acquis pratiques et théoriques relatifs aux situations d'urgence – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	29
N° 2019/179	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux par l'association HEGALALDIA dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	30
N° 2019/180	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	31
N° 2019/181	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	35
N° 2019/182	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 30/09/2019)</i>	36
	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 03 octobre 2019</b>	
N°2019/183	Contribution des communes et des EPCI taux d'évolution annuel <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)</i>	37
N°2019/184	Apurement des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)</i>	38
N°2019/185	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)</i>	40
N°2019/186	Attribution de subventions sur l'exercice 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)</i>	42

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
<b>N°2019/187</b>	Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)	43
<b>N°2019/188</b>	Frais de déplacement temporaires des agents territoriaux, collaborateurs occasionnels et élus du SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)	47
<b>N° 2019/189</b>	Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires pour un accroissement saisonnier d'activité (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)	49
<b>N° 2019/190</b>	Adaptation de la fiche structure des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)	52
<b>N° 2019/191</b>	Actualisation du tableau des emplois (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/10/2019)	54

## **2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques**

<b>Référence</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
<b>GGDR CUS N° 2019</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux)	56
<b>GGDR CUS N° 2019</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes DU g;s;m;s;p ; 5Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours montagne (additif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers)	58
<b>GGDR CUS N° 2019.7960</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2019-5711 du 27 juin 2019)	59
<b>GGDR N° 2019.9247</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision dans le département des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n° 2019/4389 du 17 mai 2019)	60



<p><b>SSSM PEG/SC N° 19-78</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>62</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2019/09 PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Jérémy DAGUERRE</p>	<p>66</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2019/10 PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à Mme Sabrina VAN GEERT</p>	<p>68</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2019/11 PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Érik BULTHE</p>	<p>70</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2019/12 PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Bruno GOMEZ</p>	<p>72</p>



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

DIRE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION  
DES CRISES (DGSCGC) PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES  
DÉPENSES RÉALISÉES PAR LE SDIS64 DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION DU G7,  
DU 19 AU 28 AOÛT 2019  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative au remboursement des dépenses réalisées par le SDIS64 dans le cadre de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz, du 19 au 28 août 2019.

La convention définit le périmètre des dépenses prises en charge, les montants maximum à rembourser par la DGSCGC ainsi que les modalités de remboursement.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conventionner avec la DGSCGC afin de fixer l'ensemble des règles relatives au remboursement des dépenses engagées par le SDIS64 dans le cadre de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz, du 19 au 28 août 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DÉCIDE** de conclure une convention avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative au remboursement des dépenses réalisées par le SDIS64 dans le cadre de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz, du 19 au 28 août 2019.

**2. AUTORISE** le président à signer la convention avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative au remboursement des dépenses réalisées par le SDIS64 dans le cadre de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz, du 19 au 28 août 2019, avec le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

1



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

DIRE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN PARKING PAR LA  
SOCIÉTÉ THE GILL CORPORATION FRANCE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention entre le SDIS64 et la société The Gill Corporation France, relative à la mise à disposition d'un parking, situé 7 allée Etchecopar, 64600 Anglet, dans le cadre de l'accueil des sapeurs-pompiers du SDIS64, à l'occasion du sommet du G7 à Biarritz.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de conventionner avec la société The Gill Corporation France pour accueillir les sapeurs-pompiers du SDIS 64 à l'occasion du sommet du G7 à Biarritz ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'un parking, situé 7 allée Etchecopar à Anglet, pour la période du 19 au 27 août 2019, avec la société The Gill Corporation France;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un parking à Anglet, avec monsieur Thomas BONNAL, de la société The Gill Corporation France.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019





**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE D'ARETTE  
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'ARETTE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur Bernard TREY, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARETTE.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ARETTE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur Bernard TREY, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARETTE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ARETTE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur Bernard TREY, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARETTE.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE  
HOSPITALIER DE MAULÉON ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Centre hospitalier de Mauléon et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Yves AYCAGUER, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre hospitalier de Mauléon et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Yves AYCAGUER, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre hospitalier de Mauléon et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Yves AYCAGUER, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Mauléon.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE  
HOSPITALIER D'ORTHEZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Madame Amandine CALETTI, infirmière et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;



1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Madame Amandine CALETTI, infirmière et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Madame Amandine CALETTI, infirmière et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INDEMNISATION DE MATÉRIELS PAR LES ASSURANCES

Par délibération n°2019/34 du 25 mars 2019, le bureau du conseil d'administration a autorisé l'indemnisation par l'assurance SMACL d'un véhicule VSAV EM-351-AW accidenté pour un montant de 60 000 €.

Ce montant est erroné. En effet l'assurance, proposait de soustraire au montant de 60 000 € la franchise et la part de FCTVA récupérée sur l'achat du véhicule et arrêta le montant de l'indemnisation du véhicule à 51 775,03 €.

La présente délibération a pour objet de corriger l'erreur constatée et d'acter le nouveau montant de l'indemnisation du véhicule par la société SMACL Assurances à 51 775,03 €.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n°2018/221 du 04 octobre 2018 du conseil d'administration relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

**VU** la délibération n°2019/34 du 25 mars 2019 du bureau du conseil d'administration relative à la vente de matériels aux assurances ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

**1. ABROGE** la délibération n°2019/34 du 25 mars 2019 du bureau du conseil d'administration relative à la vente de matériels aux assurances ;

**2. DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'assurance indiquée en annexe.

**3. AUTORISE** l'indemnisation par l'assurance du bien listé en annexe et la sortie de l'actif de ce bien.

Jean Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

g



**ANNEXE : Objet de la sortie : Véhicule accidenté cédé à la société d'assurance**

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	VNC au moment de la vente	Prix de vente	Débiteur
1	2017000027	RENAULT VF1MAF4SE55695986	MASTER VSAV	EM-351-AW	2017	57 501,20 €	51 775,03 €	SMACL Assurances



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À L'INDEMNISATION DE MATÉRIELS PAR LES ASSURANCES**

La présente délibération a pour objet d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance SMACL d'un paddle, suite à l'accident survenu sur le véhicule DR-874-BF. Le matériel étant irréparable, la société SMACL Assurances indemnise le paddle pour un montant de 807,48 €, déduction faite de la franchise.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n°2018/221 du 04 octobre 2018 du conseil d'administration relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'assurance indiquée en annexe.
- 2. AUTORISE** l'indemnisation par l'assurance du bien listé en annexe et la sortie de l'actif de ce bien.

**Jean Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**ANNEXE : Objet de la sortie : Paddle cassé sur véhicule accidenté cédé à la société d'assurance**

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Année d'acquisition	VNC au moment de la vente	Prix de vente	Débiteur
1/3	2018000554	3 PADDLE RESCUE BOARD		2018	766.15 €	807.48 €	SMACL Assurances





**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À L'INDEMNISATION DE MATÉRIELS PAR LES ASSURANCES**

La présente délibération a pour objet d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance MMA d'un moteur TOHATSU hors-bord volé le 25 novembre 2018 dans les locaux de la société GUYONNET NAUTIC.

Le moteur n'ayant pas été retrouvé, la société MMA Assurances verse une indemnité de 450,00 €, sur la base de la valeur vénale, comme prévu au contrat d'assurance, déduction faite de la franchise.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n°2018/221 du 04 octobre 2018 du conseil d'administration relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'assurance indiquée en annexe.
- 2. AUTORISE** l'indemnisation par l'assurance du bien listé en annexe et la sortie de l'actif de ce bien.

**Jean Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**ANNEXE : Objet de la sortie : Moteur TOHATSU hors-bord volé**

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	N° série	Année d'acquisition	VNC au moment de la vente	Prix de vente	Débiteur
1	MAN6116	BATEAU MOTEUR ET REMORQUE	TOHATSU MFS30B3AC	031172XE	2007	0.00 €	450.00 €	MMA Assurances

14



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE EN RÉFÉRE EXPERTISE INTRODUITE DEVANT LE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête en référé expertise devant le tribunal administratif de Pau introduite par l'assurance Pacifica, suite à une intervention pour incendie le 18 février 2019, sur la commune de Pontacq.

L'assurance Pacifica a demandé au juge des référés la désignation d'un expert en vue de déterminer les causes de l'incendie survenu le 18 février 2019 au niveau d'immeubles situés sur la commune de Pontacq.

Un expert a été désigné par ordonnance du 30 juillet 2019.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/150 du 28 juin 2018 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1901528-1 et les affaires liées à ce dossier.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

15



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE  
D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant la cour administrative d'appel de Bordeaux de madame Marie-Hélène Bernadet, agent administratif, demandant d'annuler le jugement n° 1800303 du 29 mai 2019 du tribunal administratif de Pau.

Le Tribunal administratif a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 29 novembre 2017 par lequel le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques a rejeté sa demande d'imputabilité au service de son état dépressif à compter du 30 juin 2016 et à la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie, d'autre part, à ce qu'il soit enjoint au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Pyrénées-Atlantiques de prendre un arrêté conforme à la décision à intervenir et de régulariser sa situation, en terme de rémunération, de supplément familial de traitement, d'indemnité de résidence, de toute nouvelle bonification indiciaire, enfin, à la condamnation du SDIS des Pyrénées-Atlantiques à lui rembourser les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par sa maladie et à lui verser une provision de 20 000 euros sur la réparation de son préjudice.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/150 du 28 juin 2018 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 19BX03094 et les affaires liées à ce dossier.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1  
AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE SDIS64  
LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES  
AUTORISATION À SIGNER**

La modification en cours d'exécution n°1 au marché n°160116 de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes) a pour objet de revoir le montant de la franchise sur la garantie choc de véhicules terrestres à moteur et de le porter de 500€ à 1 500€ et d'augmenter le montant de la cotisation annuelle HT en la majorant de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, hors indexation contractuelle 2020.

La majoration de la cotisation annuelle HT et la modification de la franchise sont liées à une sinistralité importante, notamment sur la garantie choc de véhicules terrestres à moteur.

En effet, depuis 2017, 11 sinistres sur les 21 sinistres déclarés par le SDIS portent sur des chocs de véhicule, dans la majorité des cas, contre les portes sectionnelles des CIS.

Au total, le montant des dommages sur ces sinistres s'élève à 13 557 € sur les 23 370 € remboursés par l'assurance sur ce contrat.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2016/219 du 15 novembre 2016 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer ce marché ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes).

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019





**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°3  
AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE SDIS64  
LOT N°2 ASSURANCES DES VÉHICULES À MOTEUR  
AUTORISATION À SIGNER**

La modification en cours d'exécution n°3 au marché n°160117 de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°2 - Assurances des véhicules à moteur) a pour objet de revoir le montant de la cotisation annuelle HT et la majorer de 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, hors indexation contractuelle 2020.

Cette majoration est liée d'une part à une sinistralité importante, notamment en comparaison aux années antérieures (moyenne de 8,1 sinistres par mois entre 2013 et 2016 contre 9,3 sinistres par mois depuis 2017) et d'autre part du fait d'un accident entre un de nos véhicules (VSAV) et un scooter (la victime a d'importantes séquelles, le dossier est toujours à l'état d'études), entraînant une provision de 370 000 € environ par notre assureur, montant non consolidé à ce jour.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2016/219 du 15 novembre 2016 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer ce marché ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n°2019/107 du 03 juin 2019 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°2 au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°2 - Assurances des véhicules à moteur) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer cette modification en cours d'exécution n°3 au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°2 - Assurances des véhicules à moteur).

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

18



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64  
ET LE COLLÈGE ARGIA DE MAULÉON-LICHARRE  
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE, À TITRE GRACIEUX, DU PROGRAMME  
DES CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le collège Argia de Mauléon-Licharre relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile, pour la période du 02 septembre 2019 au 31 mai 2020.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

**VU** la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015 ;

**VU** la circulaire n° 2016-017 du 8 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme des cadets au sein de la sécurité civile ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile, à titre gracieux, pour la période du 02 septembre 2019 au 31 mai 2020, avec le collège Argia de Mauléon-Licharre.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile avec Mme Emmanuelle JAURETCHE, principale du collège Argia de Mauléon-Licharre.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION CADRE  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE VEHICULES À  
DESTINATION PÉDAGOGIQUE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et RENAULT SAS, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 d'un ou plusieurs véhicules pédagogiques permettant la mise en pratique de la recherche des risques sur des modèles de véhicules récents ainsi que les dégagements et la prise en charge de victimes, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de véhicules permettant de réaliser des formations dont le but est d'améliorer la sécurité des conducteurs et des passagers lors d'interventions de « secours à personnes » suite à un accident de la route, ainsi que la prise en charge des victimes par les sapeurs-pompiers du SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de véhicules à destination pédagogique, à titre gracieux, à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec RENAULT SAS.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de véhicules à destination pédagogique avec Monsieur François ROUVIER, directeur du pôle sécurité routière et mobilité durable de RENAULT SAS.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

20



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION CADRE  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE VEHICULES POUR DES  
ENTRAÎNEMENTS ET DES FORMATIONS AUX TECHNIQUES DE  
DÉSINCARCÉRATION  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et RENAULT SAS, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 de véhicules destinés à la destruction pour l'organisation de manœuvres de désincarcération et de journées de formation aux secours routiers, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de véhicules permettant la mise en pratique de la recherche des risques sur des modèles de véhicules de conception et de fabrication récentes en vue notamment d'optimiser les techniques de désincarcération par les sapeurs-pompiers du SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de véhicules pour l'organisation de manœuvres et de formations au secours routiers, à titre gracieux, à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec RENAULT SAS.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de véhicules pour l'organisation de manœuvres et de formations aux secours routiers avec Monsieur François ROUVIER, directeur du pôle sécurité routière et mobilité durable de RENAULT SAS.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

21



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN TERRAIN AFIN  
D'ORGANISER DES ENTRAÎNEMENTS SPORTIFS  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ARTHEZ DE BEARN, représentée par Monsieur Philippe GARCIA Maire de la commune, relative à la mise à disposition d'un terrain afin d'y organiser les entraînements sportifs des sapeurs-pompiers, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers effectueront des entraînements sportifs sur ce site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée C1 264 afin d'y organiser les entraînements sportifs des sapeurs-pompiers, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle cadastrée C1 264 afin d'y organiser les entraînements sportifs des sapeurs-pompiers, avec la Commune d'ARTHEZ DE BEARN, représentée par Monsieur Philippe GARCIA, Maire de la commune.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE FORMATION 2019 ENTRE L'ENTENTE POUR LA FORÊT  
MÉDITERRANÉENNE (E.C.A.S.C.) ET LE SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui vise à régler les relations financières pour l'organisation par l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne (E.C.A.S.C.) et à la demande du SDIS64, d'actions de formations au titre de l'année 2019.

Les actions porteront sur les formations de spécialistes en secours en montagne et milieu périlleux, sauvetage-déblaiement et secours subaquatique.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 dans les domaines du secours en montagne, du milieu périlleux, du sauvetage-déblaiement et du secours subaquatique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64, au titre de l'année 2019, avec l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation pour les agents du SDIS64 avec M. Jacky GÉRARD, président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 et aux articles 6184 et 6251.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,  
À TITRE ONÉREUX, DE FORMATEURS DU SDIS64 AU PROFIT DE L'ENTENTE  
POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, relative à la mise à disposition de formateurs du SDIS64 pour l'encadrement de stages Secours en Montagne et en Milieu Périlleux.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 28/2005 du 30 mars 2005 du conseil d'administration du SDIS64 portant tarification des mises à disposition de personnels du SDIS64 auprès d'organismes extérieurs pour assurer des prestations de formateurs et de jury ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la convention en date du 1er janvier 2019 de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne pour la mise à disposition de formateurs du SDIS 64 pour l'encadrement de stages de Secours en Montagne et en Milieu Périlleux pour le compte de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de formateurs du SDIS64 pour l'encadrement de stages Secours en Montagne ou en Milieu Périlleux à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, à hauteur de 8 vacations/jour au taux du grade majoré de 20% pour les responsables pédagogiques et 8 vacations/jour au taux du grade pour les formateurs.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de formateurs du SDIS64 pour l'encadrement des actions de formation avec M. Jacky GÉRARD, Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

24





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC / SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LA MUTUALISATION  
DE LA CHARGE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU PSSP ZONAL  
PAR LE SDIS DE LA VIENNE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne portant sur l'organisation de la finale zonale Sud-Ouest du parcours sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves athlétiques et sur la participation aux dépenses d'organisation et de logistique.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques participeront le samedi 25 mai 2019 à cette manifestation afin de pouvoir se qualifier pour la finale nationale ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses afférentes à cette manifestation sont estimées à 12000 euros et qu'elles sont réparties entre les 12 services départementaux d'incendie et de secours participants, soit 1000 euros chacun.

Après en avoir délibéré l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la participation aux dépenses d'organisation et de logistique de la finale Sud-Ouest du parcours sportif sapeur-pompier et des épreuves athlétiques se déroulant le samedi 25 mai 2019 à Poitiers.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la participation aux dépenses d'organisation et de logistique de la finale Sud-Ouest du parcours sportif sapeur-pompier et des épreuves athlétiques à hauteur de 1000 euros, avec Mme Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente du Conseil d'administration du SDIS de la Vienne.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 62878 sur le budget primitif 2019.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR  
L'ORGANISATION DE MANŒUVRES DE SAUVETAGE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la société EMAC à VIODOS ABENSE DE BAS relative à la mise à disposition à titre gracieux de sites, bâtiments et structures afin de réaliser des manoeuvres de sauvetage.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de sites d'entraînement aux différentes techniques d'intervention et la volonté commune de collaborer à la préparation d'une intervention sur site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, du site, de bâtiments et structures de la société EMAC à VIODOS ABENSE DE BAS pour l'organisation de quatre manoeuvres à compter du 05/05/2019 jusqu'au 05/05/2020.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site de manoeuvres, avec Monsieur Didier CHAUFFAILLE, représentant légal de la société EMAC de VIODOS ABENSE DE BAS.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE  
ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE  
D'ESCALADE (SAE) D'OLORON SAINTE-MARIE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association « Le Mur », relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 600 € TTC.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, avec l'association « Le Mur ».
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec M. Damien MINOT, président de l'association « Le Mur ».
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 713,32 € HT.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec M. Mohamed AMARA, président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 30 septembre 2019

SFOR-GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
PORTANT SUR L'ORGANISATION DE STAGES DE MAINTIEN DES ACQUIS  
PRATIQUES ET THÉORIQUES RELATIFS AUX SITUATIONS D'URGENCE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention d'organisation de stages permettant aux médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires de remettre à jour leurs connaissances théoriques et pratiques des gestes techniques liés aux urgences hospitalières et pré-hospitalières avec le centre hospitalier d'Orthez, à titre gracieux.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du Conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention, à titre gracieux, portant sur l'organisation de stages de maintien des acquis pratiques et théoriques relatifs aux situations d'urgence à compter du 01 septembre 2019 et jusqu'au 01 septembre 2020 avec le centre hospitalier d'Orthez, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention portant sur l'organisation de stages de maintien des acquis pratiques et théoriques relatifs aux situations d'urgence avec M. Frédéric PIGNY, directeur du centre hospitalier d'Orthez.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

SFOR-GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE SITES ET/OU D'ANIMAUX  
PAR L'ASSOCIATION HEGALALDIA  
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du service dans le domaine des interventions animalières.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles.

Il est proposé de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, avec l'Association HEGALALDIA pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS 64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les Sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux, propriétés de l'Association HEGALALDIA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec l'Association HEGALALDIA pour un montant de cent cinquante (150) euros TTC par jour de formation.
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention proposée avec Mme MAURY, présidente de l'Association HEGALALDIA pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement dans la limite de trois ans.
- 3. DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif 2019.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

La présente délibération a pour objet de supprimer et créer les postes suivants pour prendre en compte le besoin du service :

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
	Affectation	Définition du poste	Grade(s)	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade(s)
1.	Groupement des emplois et des compétences Service SFOR	1 emploi de gestionnaire administratif	Rédacteur à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement des emplois et des compétences Service SFOR	1 emploi d'assistance administrative	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2.	Groupement des moyens généraux Service SMAI	1 emploi d'assistance technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Groupement des moyens généraux Service SMAI	1 emploi d'assistance technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
3.	Groupement territorial Ouest	1 emploi de chef de service de groupement des pôles moyens généraux	Capitaine à commandant de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement territorial Ouest	1 emploi de chef de service de groupement des pôles moyens généraux	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Ou Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
4.	Groupement territorial Est	1 emploi de chef de service de groupement des pôles moyens généraux	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement territorial Est	1 emploi de chef de service de groupement des pôles moyens généraux	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Ou Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

5.	Groupement territorial Sud	1 emploi de chef de service de groupement des pôles moyens généraux	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Ou Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement territorial Est	1 emploi de chef de service de groupement des pôles moyens généraux	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Ou Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
6.	Groupements territoriaux	3 emplois de chef de service de groupement des pôles emplois et compétences	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	Groupements territoriaux Est et Ouest	3 emplois de chef de service de groupement des pôles emplois et compétences	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Ou Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
7.	Groupements territoriaux	3 emplois d'officier expert prévention	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	Groupements territoriaux	3 emplois d'officier expert prévention	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe à lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Ou Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

Il est donc proposé de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux évolutions exposées ci-dessus.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 24 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 24 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DECIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux– catégorie C Grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet	01/01/2020



2	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux- catégorie C Grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux- catégorie C Grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe Ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise – catégorie C Grades d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal 1 emploi à temps complet</p>	04/10/2019
3	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine à commandant 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe Ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine 1 emploi à temps complet</p>	04/10/2019
4	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine 4 emplois à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe Ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine 4 emplois à temps complet</p>	04/10/2019
5	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe à lieutenant hors classe Ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine 1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe à lieutenant hors classe Ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine 1 emploi à temps complet</p>	04/10/2019



6	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u>                  Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A                  Grade de capitaine                  3 emplois à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeurs-pompiers</u>                  Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B                  Grades de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe à lieutenant hors classe                  Ou                  Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A                  Grade de capitaine                  3 emplois à temps complet</p>	04/10/2019
---	---	--	------------

2. **DECIDE** de supprimer et créer les postes énumérés ci-dessus, à compter du 4 octobre 2019 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
 Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE PERSONNELS  
MANOEUVRANTS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE  
DES FORMATIONS CHEF DE GROUPE  
ORGANISÉES SUR LE SITE DE L'ENSOSP  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'ENSOSP, la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2023.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP, avec le Contrôleur général Hervé ENARD, Directeur de l'ENSOSP.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 30 septembre 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNELS  
MANOEUVRANTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LE CADRE DES  
FORMATIONS CHEF DE GROUPE ORGANISÉES SUR LE SITE DE L'ENSOSP  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers volontaires, dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2023.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnels manoeuvrants sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des formations chef de groupe organisées sur le site de l'ENSOSP, avec le Contrôleur général Hervé ENARD, Directeur de l'ENSOSP.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019